

Charente Libre, Mercredi 18/06/08

Edisit et les occupants d'Ansac dos à dos au tribunal d'Angoulême jusqu'à demain

Le juge des référés devrait rendre demain après-midi sa décision concernant l'occupation de la ferme du Chêne à Ansac-sur-Vienne

Expulsion ou pas expulsion? C'est, en très raccourci, la question à laquelle le juge des référés d'Angoulême répondra demain jeudi. Il doit rendre sa décision à 14 heures à la suite de l'audience d'hier matin qui a réuni, dans la même salle, les agriculteurs occupant un site agricole à Ansac-sur-Vienne, leurs soutiens et les propriétaires des lieux Stéphane Lagarde pour la société Edisit et André Brissaud, président de l'amicale des chasseurs locataire des lieux. Une audience rapide et calme.

En prenant possession de la ferme du Chêne et de ses 65 hectares le 7 juin dernier, Virginie Filleul, Laurent Fouquet et Hervé Legrand ont frappé un coup (lire CL du 11 juin). Objectif pour eux: occuper des terres agricoles non exploitées depuis plus de trois ans, comme le leur permet, affirment-ils, le code rural. Et par la même occasion, se mettre en travers du projet de création à cet endroit d'un centre d'enfouissement de déchets industriels banals mené par Edisit. Dans l'attente, Edisit avait loué les lieux à une association de chasse.

C'est autour de cet article du code rural (L125,1-15) qu'a tourné une bonne partie des débats. Maître Sophie Robin-Roques pour Edisit et les chasseurs, en a dénoncé l'utilisation, qualifiant «d'inopérants» les moyens juridiques employés par les occupants. «C'est une atteinte au droit fondamental de propriété», a-t-elle ajouté. Pour elle, le dossier est clair: Edisit est légalement propriétaire des lieux, les chasseurs en sont les locataires, entretiennent la propriété pour leurs activités de chasse et rien n'autorise les occupants à s'installer et à détruire les habitats du gibier. Le labour, l'ensemencement, le débroussaillage sont à mettre au même niveau que la pénétration dans la ferme et le changement de serrure. D'où la plainte pour dégradations de biens.

«Trouble illicite» et «désobéissance civique»

Elle a réclamé une décision «au caractère suffisamment dissuasif» accompagnée d'une astreinte de 1.000 euros par infraction constatée, et éventuellement le recours à la force publique «pour faire cesser ce trouble manifestement illicite».

La défense ne l'a pas entendu de cette oreille. «Ce ne sont pas de vulgaires squatters, a lancé leur avocate, Maître Stéphanie Courtin. Mes clients ne sont pas des parasites.» Pour elle, l'occupation des terres se justifie par le fait qu'il s'agit de terres agricoles non exploitées depuis longtemps, et par le fait que ces jeunes agriculteurs ont du mal à s'installer. Elle demande d'ailleurs au tribunal d'attendre au moins l'arbitrage de la préfecture. Virginie Filleul est elle-même montée au créneau, justifiant l'occupation de ces terres-là en particulier: «C'est un site où il y a énormément d'eau, une faune et une flore à respecter...» En

outre, «depuis le début de l'année, on demande aux agriculteurs de cultiver les jachères parce qu'on est en pénurie alimentaire». «Ce n'est pas normal que des terres agricoles disparaissent», s'insurge-t-elle. Leur action serait en quelque sorte dictée par «la désobéissance civique». Expression utilisée par le juge lui-même. Qui a laissé les deux parties dos à dos, attendant de nouveaux documents aujourd'hui, avant de rendre sa décision.

Philippe ANDRÉOULIS